

3

Commission permanente

Séance du 10 juin 2024



Rapporteur : M. PERRIN

49399

12 - Aménagement et développement des territoires

4ème génération contrat départemental de solidarité territoriale - Communauté de communes de Dol et de la baie - Approbation programmation de fonctionnement 2024

Le lundi 10 juin 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. LE GUENNEC (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h51.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental des 23 juin 2022, 29 septembre 2022 et 10 février 2023 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 18 avril 2024 approuvant la convention-type de partenariat pluriannuelle de fonctionnement ;

Expose :

Au titre de la 4^{ème} génération des contrats départementaux de solidarité territoriale 2023-2028, l'Assemblée départementale a approuvé, les 23 juin et 29 septembre 2022, les conventions-type et les enveloppes d'investissement et de fonctionnement des Communautés de communes et d'agglomération ainsi que de la Métropole. Le montant total des enveloppes de fonctionnement 2024 s'élève au total à 2 656 878 euros.

Pour la Communauté de communes du pays de Dol et de la baie du Mont-Saint-Michel, le montant du volet de fonctionnement de l'année 2024 s'élève à 81 000 euros. La programmation des actions 2024 a été co-construite entre le Département et les acteurs locaux (communes, intercommunalité, associations, société civile, etc.).

Le comité de pilotage territorial du contrat départemental de territoire de la Communauté de communes du pays de Dol et de la baie du Mont-Saint-Michel s'est tenu le 22 mars 2024. Le Conseil communautaire se réunira le 23 mai pour approuver, sur proposition du comité de pilotage territorial, la programmation 2024 pour le volet de fonctionnement.

La programmation du territoire figure en annexe, pour un montant de 67 750 euros et un reliquat de 13 250 euros qui fera l'objet d'une attribution complémentaire en cours d'année, s'agissant en particulier de l'association la ferme du bourg à Sains, pour son projet de jardin nourricier.

Pour ce territoire, il est rappelé que la répartition financière entre les volets d'investissement et de fonctionnement est la suivante :

Fonctionnement : 486 000 euros, soit 81 000 euros / an,
Investissement : 3 635 525 euros,
Total : 4 121 525 euros.

Décide :

- d'approuver la programmation de fonctionnement 2024 pour la Communauté de communes du pays de Dol et la baie du Mont-Saint-Michel, jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les conventions se rapportant à cette programmation.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 12 juin 2024

ID : CP20242335

Pour extrait conforme